



COMMUNIQUÉ CONJOINT

PORTANT ETABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES
ENTRE

LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
ET
LE NEPAL

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement du Népal ;

Désireux de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays,

Guidés par les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier le respect et la promotion de la paix et la sécurité internationales, l'égalité entre les États, le respect de la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, l'indépendance et les traités internationaux, et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États,

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau des Ambassadeurs à compter de la date de signature du présent Communiqué conjoint aux termes de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 Avril 1961, la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 Avril 1963, et sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

En foi de quoi, les signataires dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le Communiqué Conjoint en trois originaux, en langues française, népal et anglaise, tous les textes faisant foi.

Fait à New York, 16 juin 2017

Pour le Gouvernement de la
République de Côte d'Ivoire

S.E. M Claude BOUAH-KAMON
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de la
République de Côte d'Ivoire
auprès des Nations Unies

Pour le Gouvernement du Népal

S.E. M Durga Prasad BHATTARAI
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent du Népal
auprès des Nations Unies